

Contact : jeunesse@chaumes-en-brie.fr – 06 85 40 37 09

Le CDA

Le Coin des Ados
2023-2024

Projet de fonctionnement et règlement intérieur



09/08/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Préambule

Dans le cadre des activités du Coin des Ados, la ville de Chaumes en Brie organise des moments de partage ou des journées complètes d'activités en direction des jeunes du collège durant les vacances scolaires et en période scolaire.

Les modalités de fonctionnement de cet accueil ado sont définies par le présent règlement, répondant au besoin de détente et de loisirs des jeunes.

A travers les compétences du personnel encadrant et des moyens mis en œuvre sur cet accueil, la ville de Chaumes en Brie est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps durant lequel ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation jeunesse et sport en vigueur.

Objectifs et orientation du Coin des Ados

Le Coin des Ados a été mis en place pour et avec les ados.

Les envies des ados sont entendues et mises au centre des animations préparées et organisées par l'équipe.

Un besoin de partage et de rassemblement entre jeunes autour des mêmes envies s'est fait ressentir à Chaumes en Brie.

Un objectif premier :

Répondre aux attentes des jeunes de la commune tout en veillant à les amener vers des objectifs plus précis comme « devenir le citoyen de demain » en devenant plus responsable et en construisant des projets en direction de la commune. Les jeunes pourront ainsi s'investir et devenir des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires d'une communauté vivante.

Dans un premier temps, la réflexion a été axée sur des moments de loisirs et de partage afin de créer une cohésion de groupe et développer ses propres compétences :

- Soirée repas et moments exceptionnels (barbecue, switch...)
- Sortie en transport en commun sur Paris ou Seine et Marne avec activité spéciale sur place (musée, spectacle...)
- Activité spécifique sur structure ou en extérieur avec intervenant (pompiers, formation photo, web radio...)

L'encadrement

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

Le Coin des Ados répond aux normes d'encadrement des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon des quotas précis fixés par la SDJES, soit :

- 1 animateur pour 14 enfants en période scolaire (les vendredis) et les mercredis.
- 1 animateur pour 12 enfants pendant les vacances.

Un animateur diplômé assure l'encadrement des jeunes et des activités sous la responsabilité de la directrice de l'ALSH et du responsable du CDA.

L'encadrement peut être complété par du personnel de service (saisonniers, stagiaires, bénévoles) en conformité avec le SDJES) et éventuellement par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.



Périodes d'ouverture, horaires et fonctionnement

Le coin des ados fonctionne :

- Durant les périodes de vacances scolaires (toutes périodes confondues) en demi-journée ou journée complète (avec ou sans repas). Les horaires et le nombre de jours d'activités varient en fonction des projets et sorties.
- Durant les périodes scolaires, principalement le vendredi et le mercredi entre 14h00 et 22h00. Des projets sur structure ou hors structure peuvent aussi être proposés. La fréquence et les horaires varient en fonction des projets et sorties.

Sur inscription, obligatoirement, par demande écrite par mail : inscription@chaumes-en-brie.fr

Informations par mail : jeunesse@chaumes-en-brie.fr ou au **06 85 40 37 09**

Aucun jeune, sauf cas exceptionnel (demande au préalable validée), ne pourra intégrer ou quitter le Coin des Ados en dehors des horaires prévus.

Les différents lieux d'accueil, qu'ils soient fixes ou pour un départ en sortie, sont spécifiés sur chaque programme et/ou transmis dans un mail en amont de l'activité.

Lieux spécifiques :

Quatre lieux sont identifiés comme clés pour les activités du CDA :

- L'accueil de loisirs de Chaumes, allée Colonel Arnaud Beltrame
- Gare de Verneuil l'Etang (départ des sorties)
- Eglise de Chaumes-en-brie (départ des sorties)

- Une nouveauté 2023 :

Le « CDA Couperin », un lieu dédié pour les ados, au 3 boulevard des Barres, avec un vestiaire/entrée, 2 salles, des WC et une réserve.

Toute potentielle modification (les périodes d'ouverture, les horaires, la facturation,...) peut être établie sous décision du Maire.

1. Responsabilité des parents et de la commune à l'égard du jeune

Pendant toute la période durant laquelle le jeune est accueilli au Coin des Ados, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

En conséquence, les visites et la présence de personnes non-inscrites ou non-habilitées sur l'accueil ne sont pas autorisées durant cette période.

Les jeunes pourront quitter l'activité du Coin des Ados seuls, sauf contre-indication des parents. La fiche complémentaire renseignée exclue toute responsabilité après l'horaire de fin d'activité.

La fiche complémentaire est obligatoirement signée des deux parents ou représentants légaux en début d'année scolaire.

2. Procédure en cas de retard

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents et aux jeunes de respecter les horaires indiqués à chaque activité organisée.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou le jeune devront impérativement avertir le

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

responsable du Coin des Ados.

Conditions d'admission

Le Coin des Ados a une capacité d'accueil maximale de 36 places, toutes activités confondues. Chaque activité a un nombre maximum d'inscriptions en fonction des animateurs disponibles. Une liste d'attente peut être créée à l'approche d'une activité ayant du succès.

Il s'adresse aux **jeunes âgés de 11 à 17 ans** résidant sur le territoire de la **Communauté de Commune Brie Rivières des Châteaux** (CCBRC) et des communes extérieures proches (tarif extérieur applicable).

Les CM2 seront acceptés à partir des activités du mois de mai et pour la période des vacances d'été.

L'accueil du jeune pourra se faire seulement si le dossier d'inscription est bien remis complet à la mairie avant l'activité.

Aucun jeune ne sera admis au Coin des Ados si son dossier n'est pas dûment complété avec :

- Une fiche sanitaire avec les vaccins à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une fiche de renseignements généraux (section personnes autorisées, sortie seul et de transport exceptionnel correctement complétée)

Comment et où s'inscrire ?

Les inscriptions se font directement auprès de la **mairie** :

Par mail ou **sur demande écrite et signée par le parent** (document à retirer en mairie, à l'accueil de loisirs ou au CDA Couperin pour faciliter l'autonomie du jeune).

Les responsables se gardent le droit de ne pas accepter une demande d'inscription si la capacité d'accueil est dépassée.

Même pour un accueil occasionnel, un dossier d'inscription est obligatoire.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Les sorties et dates d'activités des vacances scolaires sont communiquées au minimum 2 semaines avant celles-ci.

Les sorties et dates d'activités des périodes scolaires (mercredis et vendredis) sont communiquées en début de mois avant celles-ci.

La communication de ces informations se fait par mail, sur le site et le Facebook de la mairie, le blog de l'ALSH et réseau spécifique au CDA.

Un affichage papier est également mis en place sur la commune ainsi qu'à l'accueil de loisirs.

Modalités et délais d'inscription et d'annulation

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande éventuelle des repas ou des goûters et de la programmation des activités, les inscriptions doivent obligatoirement se faire selon les modalités suivantes :

- Dossier complet
- Inscription au moins **une semaine avant l'accueil**, sous réserve de places disponibles. Passé ce délai, le responsable se donne le droit de refuser l'inscription.



Les annulations aux activités peuvent se faire **7 jours** avant le jour de l'activité, sans facturation sauf sur certificat médical. Passé ce délai, l'activité sera facturée.

Facturation et taux horaires

Il y a deux tarifs pour deux amplitudes différentes :

Activité du mercredi + goûter (3 heures sans repas)	Activité vendredi soir et vacances scolaires (3 heures et plus/ avec ou sans goûter/ avec ou sans repas)
7,00 €	10,00 €

Un tarif extérieur unique (hors CCBRC) de 13,00€

Le paiement se fait directement en mairie

Une participation financière forfaitaire peut éventuellement venir s'ajouter au tarif de l'activité dans le cadre d'activité de loisirs spécifique : coût de transport supplémentaire, activité conséquente ou de séjour avec nuitées. Ces coûts supplémentaires éventuels seront clairement indiqués sur les programmes d'animation diffusés en amont.

Toute potentielle modification (les périodes d'ouverture, les horaires, la facturation,...) peut être établie sous décision du Maire.

Santé

1.1 Suivi sanitaire des jeunes

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances régionales et départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire.

Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire » à compléter et signer lors de toute première inscription).

Pour l'accueil d'un jeune porteur ou atteint d'une maladie chronique : au moment de l'inscription, il sera nécessaire de mettre en place un **PAI** (protocole d'accueil individualisé). Ce protocole précisera la conduite à tenir vis-à-vis des besoins spécifiques du jeune.

1.2 Vaccination

Pour les mineurs accueillis, selon la réglementation en ACM, les vaccins suivants sont obligatoires :

- *vaccination* DTP (diphtérie, tétanos, polio)

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

1.3 Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fébrile devra rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux enfants par les animateurs du Coins des Ados.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :



Le responsable du CDA contactera les représentants légaux du jeune avant de l'isoler et dans l'attente qu'une personne autorisée vienne le chercher dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé d'appeler les Secours d'urgence.

1.4 Accident

- En cas d'incident bénin : l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune et contactera un médecin si besoin.
- En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé du jeune : le responsable de l'activité contactera le service des urgences (SAMU, pompiers) qui pourra décider de conduire le jeune à l'hôpital.

Les parents seront immédiatement informés, ainsi que la directrice de l'ALSH.

Restauration

Les ados fréquentant le CDA prendront un repas et/ou goûter dans un lieu aménagé, équipé et adapté à chaque occasion.

Un repas de type pique-nique ou goûter peut-être demandé à la famille pour une sortie ou activité spécifique par le biais du programme ou encore par mail.

Le repas est pris avec l'équipe d'animation. Nous mettons un point d'honneur au partage et à l'échange avec les jeunes sur ces moments conviviaux et importants dans la journée d'un ado.

Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux jeunes d'apporter des objets de valeur sur l'accueil du Coin des Ados.

En cas de perte, de dégradation ou de vol d'objet personnel appartenant aux jeunes, la commune de Chaumes en Brie ne saurait être tenue pour responsable. Les adolescents inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents, ou d'une assurance extra-scolaire.

La vie collective et règles de vie

Les jeunes du Coin des Ados sont tenus de respecter les règles de vie fixées dans le cadre du projet de fonctionnement. Un document a été rédigé pour l'accueil des ados (ci-joint au projet de fonctionnement).

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et au personnel chargé de l'encadrement.

Les jeunes doivent respecter le matériel, les locaux dans leur ensemble et les équipements qui sont mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser ou remplacer le matériel.

Toute information ou media détourné provenant du CDA sont strictement interdits, sauf sous autorisation.

Son utilisation est strictement réservée aux responsables et à la mairie de Chaumes en Brie, et protégée par la signature de la fiche de renseignements généraux.



RAPPEL :

- Interdiction de fumer, vapoter, consommer et détenir des boissons alcoolisées ou de substances illicites ou détenir toute sorte d'armes dans ou à proximité des locaux.
- Exclusion ferme de débordement à caractère privé et démonstratif.

Tout jeune en état d'ébriété et en incapacité de respecter ces règles se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'espace dédié aux ados.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Acceptation et effet du projet de fonctionnement ainsi que des règles de vie

Le projet de fonctionnement et les règles de vie sont disponibles à l'accueil de loisirs, à la mairie ainsi qu'à « Couperin CDA ».

L'inscription au Coin des Ados implique l'acceptation du présent projet de fonctionnement et des règles de vie qui en découlent.

Sanctions :

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective du Coin des Ados, les parents en seront avertis par le responsable de l'accueil en cours et pourra être suivi d'une convocation écrite aux parents.

Le non-respect des règles indiquées sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du jeune. Selon la gravité de l'acte, une sanction supplémentaire sera appliquée.

Les parents

Le Maire

L'ado

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com